



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## emploi et activité

Question écrite n° 9190

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la nécessité de maintenir, pour 2008, le montant du dispositif d'aide à l'emploi, institué par la loi du 9 août 2004, dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants. Ce dispositif, validé par la Commission européenne, a été revalorisé et prorogé à la suite de la signature du contrat de croissance entre les professionnels et les pouvoirs publics jusqu'à la baisse de la TVA dans la restauration. La profession a tenu ses engagements, avec la revalorisation de 5,2 % du salaire minimum, et la modernisation de la convention collective en 2004 et 2007. Le secteur a créé depuis la signature des accords de 2004, un solde net de 50 000 emplois nouveaux, et les salaires ont progressé en 2006 de plus de 3,1 %, soit la deuxième plus forte augmentation tous secteurs confondus. Or l'article 56 du projet de loi de finances 2008 prévoit 555 millions d'euros de crédits au lieu de 700 millions en 2007, et limite les aides à l'emploi aux 30 premiers salariés, contrairement aux années passées où toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, bénéficiaient des aides à l'emploi. Cette enveloppe priverait plus de 200 000 salariés, sur les 600 000 du secteur, des aides que reçoivent leurs entreprises. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de maintenir le champ d'application des aides instituées en 2004, et le montant des crédits affectés à l'attribution de ces aides. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, afin d'apaiser l'inquiétude des professionnels du secteur.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er juillet 2004, l'État a mis en place des aides à l'emploi au titre des salaires versés dans les secteurs des hôtels, cafés, restaurants (HCR). Conformément au contrat de croissance en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur HCR signé le 17 mai 2006 entre les représentants des professionnels et le Gouvernement, ce régime d'aides à l'emploi a été reconduit et amélioré à compter du 1er janvier 2007. À ce jour, seule une partie des employeurs éligibles à la mesure ont demandé à bénéficier de l'aide. Le montant moyen de l'aide versée a été nettement revalorisé, suite à la réforme intervenue au 1er janvier 2007. En 2006, la part de l'aide consacrée aux entreprises de plus de 30 salariés s'est élevée à environ 25 %. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, le Gouvernement a proposé de pérenniser le régime d'aides à l'emploi dans le secteur HCR, avec une prévision de dépense annuelle importante pour cette mesure de l'ordre de 555 millions d'euros. Le Gouvernement a par ailleurs souhaité limiter cette aide à compter du 1er janvier 2008 à 30 équivalents temps plein salariés par entreprise. La limite de 30 salariés par entreprise permet de favoriser les petites entreprises dans lesquelles le gisement d'emplois du secteur est concentré. La mise en place de ce plafonnement ne devrait par ailleurs avoir qu'un impact très faible sur la grande majorité des entreprises. En effet, sur environ 215 000 entreprises éligibles à l'aide, environ 1 % verront leur aide diminuer. En outre, la mesure de plafonnement était également rendue nécessaire par l'obligation de respecter les engagements européens de la France en plaçant cette aide en-deçà du nouveau seuil de minimis de notification aux autorités européennes qui est de 200 000 euros par entreprise par période de trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9190

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 30 octobre 2007, page 6652

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2008, page 812